Envoyé en préfecture le 03/06/2019
Reçu en préfecture le 03/06/2019
Affiché le
ID : 076-217607092-20190520-CM_19_058-DE

Le Trait

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 MAI 2019

Le **lundi 20 mai 2019 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 mai 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :
Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :
Marie-Claude BEAUFILS à Patrick CALLAIS, Franck LEBRET à François CRAMILLY, Catherine LEROUX à Daniel ROUSSEL, Amandine TAVARES GOMES à Cécile GALHAUT, Juanita AUGUSTIN à Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS à Sébastien PETIT

Absent(s) non excusé(s):
Cécile JOURDAINNE, Robin DAVID, Jean Marie ALINE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE AUX CANDIDATS SELECTIONNÉS - CM/19/058

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en date du 28 janvier 2019, la ville du Trait a décidé de renouveler la mise en place du dispositif « La Bourse au Permis de conduire pour la cinquième année consécutive.

Il s'agit de financer le permis de conduire à des jeunes âgés de 18 à 25 ans de la ville du Trait en contrepartie d'une mission d'intérêt citoyenne sous la forme d'un ou plusieurs chantiers collectifs supervisé par le service cadre de vie de la ville. Ces missions devront être encadrées par un tuteur. Le nombre maximum est fixé à 10.

L'ensemble de ces missions, avec le concours du centre social « La Zertelle » via le Bureau Emploi Formation et du service « cadre de vie », se dérouleront sur 4 semaines à 35h, du 01 au 26 juillet 2019.

Envoyé en préfecture le 03/06/2019
Reçu en préfecture le 03/06/2019
Affiché le
ID : 076-217607092-20190520-CM_19_058-DE

En date du 10 mai 2019, un comité de suivi et de décision s'est réuni afin d'étudier l'ensemble des dossiers de candidature reçues.

Tous, ont rempli ce dossier dans lequel ils ont explicité leur situation familiale, sociale, professionnelle et leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire et l'intérêt porté à la participation d'une mission d'intérêt citoyen.

Tous ont été reçus par des élus dans le cadre d'un entretien physique afin de compléter leurs expressions écrites.

Les critères d'étude des dossiers et des entretiens étaient les suivants :

- **Financier :** portant sur les revenus personnels du candidat et selon sa situation familiale (le caractère non imposable a été privilégié) ;
- **Insertion :** prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire ;
- **Citoyen :** tenant en compte de l'engagement du candidat à s'investir dans un chantier collectif d'intérêt général.

Cette étude a été réalisée de façon anonyme, les membres de la commission ne connaissant pas l'identité des postulants.

Les membres de la commission ont aussi fait leur choix en essayant de respecter la parité entre les sexes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la bourse aux permis aux personnes suivantes :

Liste Initiale :
- DUCASTEL Emeric
- DUMONT Florent
- BANCE Shane
- HORNEBECQ Bryan
- FATRAS Louane
- LECLERC Mélina
- BENSEKRI Djamila
- BABOIS Alexandre
- MINARD Mathilde

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 03/06/2019
Reçu en préfecture le 03/06/2019
Affiché le
ID : 076-217607092-20190520-CM_19_058-DE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une bourse au permis de conduire aux personnes nommées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le code général des collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
VU la délibération n°CM/19/006 en date du 28 janvier 2019 relative à la bourse au permis,
VU la tenue d'un comité de suivi et de décision en date du 10 mai 2019,
VU le rapport de Monsieur le Maire.

CONSIDERANT que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans.

APPROUVE l'attribution d'une bourse au permis de conduire automobile aux personnes nommées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte avec l'ensemble des personnes mentionnées ci-dessus.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 24 **(membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)**
18	27	pour: 24 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
20 mai 2019

Patrick CALLAIS,
MAIRE

MAIRIE DU TRAIT 76580

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.